

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps - Signature d'une convention entre la Ville et l'Office de Tourisme pour la gestion des visites guidées de groupes touristiques

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le Musée du Temps offrent une variété de formules pour la visite de leurs collections et de leurs expositions temporaires. Ces formules s'adressent à des publics diversifiés (individuels, scolaires, publics issus de l'immigration, groupes touristiques, etc.).

Afin de rationaliser l'offre envers les groupes de touristes, il est proposé de confier la gestion des visites guidées du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et du Musée du Temps à l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon qui en tant qu'interlocuteur des groupes touristiques est le mieux placé pour répondre à leur demande.

Dans cette perspective, une convention est établie entre la Ville et l'Office de Tourisme, fixant l'ensemble des dispositions nécessaires au fonctionnement de cette collaboration.

Ces mesures ne concernant que les groupes touristiques, les autres catégories de publics, notamment les scolaires et les individuels, continueront à être pris en charge par le personnel compétent des musées. Cette gestion par l'Office de Tourisme consiste en :

- la prise en charge des modalités d'organisation des visites et ateliers : information du groupe demandeur sur l'offre disponible des musées - ateliers, visites guidées, animations scientifiques, etc., la fixation des date et horaire des visites ou ateliers avec le guide, l'animateur ou le professionnel concerné et les musées (en vérifiant que ceux-ci ont bien la capacité d'accueillir le groupe lors des dates et horaires fixés avec le groupe) et enfin la confirmation de la prestation auprès du groupe, du guide/animateur ou professionnel et du musée concerné

- la prise en charge de la rémunération des guides, animateurs (ou professionnel pour un atelier)

- la tarification, la perception et l'encaissement des recettes produites par ces visites guidées ou ateliers, sachant que l'entrée au musée est gratuite dans ce cadre-là.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Culture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

N'ont pas pris part au vote : Mme SCHIRRER, M. MARIOT.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.